

**PREFECTURE  
DU JURA**

**TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF  
DE BESANÇON**

**Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud**

## **PREMIERE PARTIE DU RAPPORT**

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour autoriser le prélèvement, la distribution d'eau potable et la mise en place périmètres de protection des quatre forages de Talonard sur la commune de La Pesse

Etabli par Jean CARRON, Commissaire – enquêteur

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**Du vendredi 12 Mai au vendredi 26 Mai 2023 inclus**

## Table des matières

I - GENERALITES :.....	4
1.1 – Objet de l'enquête : .....	4
1.2 -Présentation du porteur du projet :.....	4
1.3 – Cadre juridique :.....	4
1.4 – Présentation du projet :.....	5
14.1 – La recherche d'une nouvelle ressource d'eau potable :.....	5
1.4.2 - Présentation des périmètres de protection des captages :.....	5
1.4.3 – Organisation du réseau d'adduction desservant les forages :.....	6
1.4.4 – Prélèvements dans les forages sollicités par la commune .....	6
1.4.5. – Interconnexion avec un autre réseau :.....	6
1.4.6 - Consommation future :.....	7
1.4.7 - Entretien des ouvrages et surveillance : .....	7
1.4.8 - Bilan de l'ARS sur les captages de Talonard .....	7
1.4.9 - Situation de l'exploitation des forages du Talonard vis-à-vis du SDAGE :.....	8
1.5 - Liste des pièces présente dans le dossier :.....	8
2 - Organisation de l'enquête :.....	9
2.1- Désignation du commissaire- enquêteur : .....	9
2.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête :.....	9
2.3 – Mesures de publicité de l'enquête :.....	9
2.4 - Modalités de mise à disposition du dossier :.....	10
2.5 - Modalités de dépôt des observations : .....	10
3 - Déroulement de l'enquête : .....	10
3.1. Rencontres avec l'autorité organisatrice et le maitre d'ouvrage.....	10
3.2 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements :.....	11
3.2.1 – Visite des lieux :.....	11
3.2.2-Autres démarches pour m'informer .....	11
3.3 - Déroulement des permanences du commissaire-enquêteur, observations reçues : .	12
3.4 – Réunion d'information et d'échange :.....	12
3.5 – Clôture de l'enquête et modalités du transfert des dossiers :.....	13
3.6- Bilan des observations :.....	13
3.7-Transmission du rapport de synthèse des observations : .....	14
3.8 – Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage :.....	14
4 - Analyse des observations :.....	14
4.1 – Avis de l'ARS et des services consultés :.....	14
4.2 - Analyse des observations du public :.....	15

ANNEXES Procès-verbal de synthèse des observations et réponse du maitre d'ouvrage. .22

## **I - GENERALITES :**

### **1.1 – Objet de l'enquête :**

Le syndicat intercommunal des eaux Haut Jura Sud a déposé une demande de déclaration d'utilité publique en vue de la protection d'un captage d'eau potable « les quatre forages de Talonard » sur la commune de La Pesse.

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE/39-20230421-001 du 21 avril 2023, elle est préalable à la Déclaration d'Utilité Publique visant à la mise en place des périmètres de protection de 4 forages pour capter de l'eau potable sur la commune de La Pesse.

### **1.2 -Présentation du porteur du projet :**

L'enquête est organisée par le service environnement de la Préfecture du Jura

Le maître d'ouvrage est le SIE du Haut Jura Sud dont le siège social est situé 5, sur la Place 39370, LES BOUCHOUX.

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Haut-Jura Sud** regroupe cinq communes : Bellecombe, Les Molunes, Les Moussières, La Pesse et Les Bouchoux. Ce syndicat a été créé le 12 juillet 1976. Il dessert une population de de 1050 habitants auxquels il faut ajouter pour les périodes touristiques (hiver et été) 1000 habitants supplémentaires pour atteindre 2050 résidents.

Le conseil syndical est constitué de 10 membres titulaires et 10 suppléants élus par les communes (2 titulaires et 2 suppléants pour chaque commune).

!

Adresse postale du S.I.E HAUT JURA SUD : 5 sur la place 39370 Les Bouchoux.

- Horaires d'ouverture de la mairie : le Vendredi de 14h00 à 17h30
- Téléphone :03 84 42 36 33
- Courriel : syndicat.intercommunal.des.eaux@gmail.com

### **1.3 – Cadre juridique :**

Cette enquête relève :

- Du code de l'expropriation : articles L.121 -1 à L.122 -7, articles R.111-1 à R.112-27
- Du code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-18, articles R.123-1 à R.123-27.
- De la loi relative à la protection de la santé publique de 1902, article 10 "le décret déclarant d'utilité publique le captage d'une source déterminera, s'il y a lieu, en même temps que les terrains à acquérir en pleine propriété un périmètre de protection contre la pollution de ladite source"
- De la Loi sur l'eau de 1964, rend obligatoire ces périmètres de protection
- Du code de santé publique, du code de l'expropriation, du code. Les périmètres de protection des captages sont définis aux articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique,
- De l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- De l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

## **1.4 – Présentation du projet :**

### **14.1 – La recherche d'une nouvelle ressource d'eau potable :**

L'eau est actuellement pompée dans le lac de l'Embouteilleux, puis filtrée et traitée. Les eaux brutes du lac de l'Embouteilleux sont chargées en fer, manganèse et matière organique. Elles subissent un traitement complexe dans une station construite en 2000 dont les cuves ont été réhabilitées en 2022.

Les eaux traitées et distribuées présentent fréquemment des non-conformités liées à la présence de fer et manganèse ainsi que des matières organiques. Le traitement de l'eau comporte l'injection de produits (acide, coagulant, permanganate) avant filtration dans 2 cuves à sable et une cuve à charbon actif puis à la sortie du filtre cette eau est remise à l'équilibre avec injection de soude, chlorite de sodium et acide chlorhydrique. Le traitement s'achève par l'injection de bioxyde de chlore pour la prévention d'infection dans le long réseau de distribution.

Pour faire face à ces problèmes, le SIEHJS a recherché un approvisionnement souterrain de meilleure qualité en faisant réaliser quatre forages au Talonard en 2016 et 2017. Les 4 forages sont localisés dans des prés situés au lieu-dit Talonard à l'altitude moyenne de 1215 m. Ils occupent un secteur d'environ 2 hectares. Les débits exploitables dans les forages ont fait l'objet de plusieurs essais de pompage simultanés sur les 4 forages pendant 6 semaines en 2018 et durant 12 semaines en 2020. A la suite de ces essais de pompage, le débit d'exploitation retenu est de 300 m<sup>3</sup> /jour en routine pouvant être porté à 420 m<sup>3</sup> /jour en période de pointe.

### **1.4.2 - Présentation des périmètres de protection des captages :**

La procédure de mise en place des périmètres de protection des captages est définie par l'article L 1321-1 du code de la santé publique.

L'hydrogéologue agréé, M. Jacky Mania, a défini les périmètres de protection dans son rapport du 31 janvier 2022 et son complément du 31 janvier 2023.

Les risques de pollution sont limités car les surfaces proches des forages sont occupées par des prairies permanentes. Les parcelles de prairies les plus vastes et proches des forages sont fauchées, elles font l'objet d'épandage de fumier et d'azote chimique. D'autres parcelles moins étendues sont pâturées par des chevaux ou des ânes. Sur les zones de recharge des forages les parcelles de pré sont pâturées par des moutons. Cinq anciennes fermes sont situées à proximité des forages, trois sont devenues des résidences principales et deux des résidences secondaires. Les cinq sont équipées d'assainissements non collectifs contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Haut- Jura Saint -Claude.

Selon le rapport de l'hydrogéologue, les risques de pollution de la nappe sont très faibles, les activités présentes à proximité sont peu polluantes, l'aquifère est naturellement protégé par la présence de terrains de couverture, la recharge de la nappe se fait lentement par infiltration.

Les analyses pratiquées révèlent bonne qualité chimique et bactériologique des eaux ce qui montre qu'il n'y a pas de contaminations par les activités de surface. Cette bonne qualité est assurée par la profondeur des forages (T1 250 mètres, T2 73 mètres, T3 121 mètres et T4 167m) et par la profondeur des arrivées d'eau comprises entre 34 et 130 mètres. L'hydrogéologue précise que les niveaux dynamiques de la nappe captive fluctuent entre 40 et 100 mètres dans niveaux gréseux assurant une très bonne filtration complétée par la protection en surface assurée par des moraines glacière argilo-sableuse.

La zone d'implantation des 4 forages étant naturellement bien protégée des activités de surface, l'hydrogéologue n'a pas demandé de périmètres de protection rapprochée et éloignée. Les périmètres de protection immédiate des forages T1, T3 et T4 ont chacun une superficie de 16 m<sup>2</sup> (carrés de 4mx4m), la superficie du périmètre de protection immédiate du forage T2 est de 24 m<sup>2</sup> afin de permettre l'installation de la bache de reprise d'un volume de 20 m<sup>3</sup>, 4 conduites permettront d'alimenter la bache depuis chaque forage équipé d'une pompe immergée de débit.

Les périmètres de protection immédiate des forages T1 (parcelle 598) et T 2 (parcelle 593) seront achetés en pleine propriété par le SIEHJS. Les périmètres de protection des T3 (parcelle 596) et T 4 (parcelle 557) sont soumis à des conditions pour le T3 et à un refus pour le T4. Cette situation sera développée dans le paragraphe 4.2 analyse des observations du public.

### **1.4.3 – Organisation du réseau d'adduction desservant les forages :**

Le projet prévoit la construction d'une bache de reprise située à proximité du forage T2 d'un volume de 20 m<sup>3</sup> qui recevra l'eau des 4 conduites issues des forages. Chaque forage est équipé d'une pompe immergée de débit 6 m<sup>3</sup> /h pour T1, T2 et T3 ; 3 m<sup>3</sup> /h pour T4. Une pompe de refoulement de 30 m<sup>3</sup> /h installée dans la bache alimentera le réservoir de tête de La Pesse situé à 175 m.

Les conduites d'adduction seront posées sur les chemins et sur les limites de parcelles agricoles et traverseront uniquement des prés de fauche, les zones naturelles (tourbières et ruisseau) seront préservées.

La conduite de refoulement de la bache vers le réservoir de La Pesse suivra le chemin d'exploitation existant de manière à ne pas affecter la tourbière. L'alimentation du village de La Pesse et des Bouchoux se fera de la même manière qu'aujourd'hui à partir du réservoir.

La conduite de refoulement existante permettant l'alimentation du réservoir depuis la station de pompage du Lac de l'Embouteilleux sera utilisée en sens inverse pour alimenter la bache de la station de l'Embouteilleux. Les installations de pompage existantes permettront d'alimenter le réservoir de tête de La Dalue.

Les eaux seront traitées par injection de chlore liquide (javel) dans le réservoir de La Pesse, asservie au pompage.

### **1.4.4 – Prélèvements dans les forages sollicités par la commune**

D'après les prélèvements observés les 6 dernières années et les projections à l'horizon 2030, le syndicat sollicite les prélèvements suivants :

- Débit de prélèvement horaire sur les forages : 21 m<sup>3</sup>/h.
- Prélèvement journalier moyen : 300 m<sup>3</sup>/j.
- Prélèvement journalier en pointe : 420 m<sup>3</sup>/jour.
- Prélèvement annuel : 110 000 m<sup>3</sup>/an.

Des pompes immergées seront mises en place dans chacun des forages pour des débits de pompage de 6 m<sup>3</sup> /h dans T1, T2 et T3 et 3 m<sup>3</sup> /h dans T4. En conclusion des différents essais de pompage menés, le débit moyen exploitable est estimé à 300 m<sup>3</sup>/jour et le débit de pointe à 420 m<sup>3</sup> /jour.

### **1.4.5. – Interconnexion avec un autre réseau :**

Une convention d'interconnexion entre le réseau d'eau potable du syndicat des eaux du plateau des Rousses et celui du SIE du Haut Jura Sud a été signée le 7 septembre 2022. Cette convention définit les conditions de vente de l'eau au SIEHJS, les volumes concernés à usage de secours ou limité sur une période touristique essentiellement (février et juillet /août). Cette interconnexion est localisée à Laisia, et comporte une conduite de Ø 80 mm de 5,6 km de

longueur, branchée sur le réservoir de Lajoux et permet d'apporter un débit limité à 100 m<sup>3</sup>/jour, à 700 m<sup>3</sup> /semaine et à 10 000 m<sup>3</sup> par an et pouvant être porté à 15000 m<sup>3</sup> après acceptation écrite du SI du plateau des Rousses.

#### **1.4.6 - Consommation future :**

La consommation future à l'horizon 2030 est estimée dans le schéma directeur eau potable rédigé en 2015.

Avec la mise en service des forages, les volumes de service deviendront négligeables et la consommation estimée sera de l'ordre de 81 000 m<sup>3</sup> /an (pour 66 000 m<sup>3</sup> /an aujourd'hui soit 23 % d'augmentation), avec un rendement de 75 % les prélèvements seront de l'ordre de 108 000 m<sup>3</sup> /an = 295 m<sup>3</sup> /jour.

Un rendement porté à 85 % abaisserait le prélèvement à 95 000 m<sup>3</sup> /an = 261 m<sup>3</sup> /jour. On peut penser que l'augmentation concernera la moyenne des consommations et affectera faiblement les débits de pointe qui resteraient proches de 500 m<sup>3</sup> /jour.

Le syndicat possède 6 réservoirs sur son réseau principal alimenté par le lac de l'Embouteilleux. Le volume total de stockage est de 1920 m<sup>3</sup>. Il est très important par rapport aux consommations quotidiennes et pose un problème de stagnation des eaux avant distribution, c'est pourquoi Suez réduit au minimum les volumes stockés dans les réservoirs.

#### **1.4.7 - Entretien des ouvrages et surveillance :**

La gestion de la distribution d'eau potable est confiée par un marché de prestation de service à la société fermière Suez. Ce marché signé le 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est reconductible 2 fois un an. La société Suez assure l'entretien du réseau et de la station de traitement ainsi que la relation aux abonnés.

#### **1.4.8 - Bilan de l'ARS sur les captages de Talonard**

Des prélèvements pour analyse réglementaire de 1ère adduction ont été réalisés par l'ARS 39 à la fin des pompages de longue durée de 2-3 jours qui ont suivi les travaux de forage en 2016 pour Talonard 1 et en 2017 pour Talonard 2, 3 et 4.

Une analyse complémentaire a été effectuée en fin du pompage simultané en octobre 2018 dans les eaux de Talonard 2 ainsi que Talonard 4.

Globalement pour les 4 forages on constate l'absence de turbidité, fer, manganèse, nitrates, pesticides et de tous éléments indésirables, ainsi qu'aucune contamination bactériologique.

Les eaux ont une minéralisation peu accentuée. Il ressort de ces analyses que les eaux brutes sont de très bonne qualité aussi bien vis-à-vis des caractéristiques physico-chimiques que bactériologiques, elles répondent à toutes les normes de potabilité et pourraient être consommées telles quelles en sorties des forages. Par sécurité et pour éviter toutes contaminations bactériologiques secondaires dans le réseau une simple désinfection par injection de chlore sera mise en place.

La mise en service des forages permettra à terme au syndicat, après une période de transition, d'abandonner la prise d'eau du lac et la station de traitement actuelle de l'Embouteilleux qui, dans le cas où le lac serait encore utilisé, devra être remise à niveau dans les années prochaines pour répondre aux exigences de qualité. L'économie sera donc très importante pour le syndicat aussi bien pour le coût de remise à niveau de la station (nouvelle filière à créer) que de son entretien. Les purges dans le réseau nécessaires aujourd'hui pour évacuer les dépôts dans les conduites (fer, manganèse) ne seront plus à faire d'où une économie d'eau de 10 000 m<sup>3</sup>/an (27 m<sup>3</sup>/jour). Il faudra cependant probablement plusieurs années pour nettoyer complètement les conduites des dépôts accumulés pendant toute la période d'exploitation du lac de l'Embouteilleux.

## **1.4.9 - Situation de l'exploitation des forages du Talonard vis-à-vis du SDAGE :**

Le SDAGE 2022-2027 propose 9 Orientations Fondamentales (OF) reliées aux questions importantes identifiées par les acteurs du bassin.

OF0 - S'adapter aux effets du changement climatique :

L'exploitation des 4 forages du Talonard permettra d'adapter les prélèvements dans le milieu naturel au changement climatique. En effet, le réchauffement et la diminution des débits dans les cours d'eau va avoir un impact sur la qualité du milieu naturel que constitue le Lac de l'Embouteilleux.

La mise en service des forages permettra de conserver un débit et un niveau d'eau dans le lac favorable au maintien de la qualité du milieu.

OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :

L'amélioration de la qualité des eaux captées dans les forages évitera l'utilisation de traitements curatifs importants et contribuera un meilleur fonctionnement du milieu superficiel lié au lac de l'Embouteilleux.

OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

OF3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau pas de rapport direct au projet

OF4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux : ne se rapporte pas directement au projet.

OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :

L'amélioration de la qualité des eaux captées dans les forages évitera l'utilisation de traitements curatifs importants

OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :

Les captages auront un impact limité sur la zone humide de Pré Reverchon avec le tarissement d'une source. Les études de terrain ont montré que le débit soustrait n'alimente pas directement la zone humide (il est drainé sur le pourtour de la zone humide) et représente à l'étiage environ 20 % du débit total à l'exutoire de la zone humide. A cet impact limité correspond une meilleure préservation de la zone humide beaucoup plus vaste liée au lac de l'Embouteilleux puisqu'environ 300 à 400 m<sup>3</sup>/jour seront maintenus dans le lac et son exutoire.

OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :

Le partage de la ressource en eau entre les besoins en eau potable et ceux des milieux naturels sera mieux géré. On utilise l'inertie de l'aquifère exploité par les forages, cet aquifère se recharge aux périodes de pluie et stocke une grande quantité d'eau disponible aux périodes plus sèches.

OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : Le projet n'est pas concerné.

## **1.5 - Liste des pièces présente dans le dossier :**

Le dossier relié de cette enquête comprend :

- Un mémoire technique (pages 7 à 118) complété par 87 documents, croquis, tableaux et cartes.



- Un rappel de la réglementation et le récépissé de déclaration des prélèvements (pages 121 à 127).
- Les délibérations du Syndicat intercommunal des eaux du Haut Jura Sud (pages 128 à 130) :
  - En date du 18 mars 2021 qui décide de conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection du captage et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien et d'exploitation des installations et les frais liés à la procédure.
  - En date du 19 juillet 2022 qui approuve le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection et qui demande l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection du captage des 4 forages de Talonard et qui décide d'acquérir en pleine propriété par accord amiable ou en cas de défaut d'accord par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate.
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé, monsieur Jacky Mania, en date du 31 janvier 2022 et son avis complémentaire en date du 31 janvier 2023 (pages 132 à 164).
- Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (pages 166 à 174)
- Les plans des périmètres de protection et l'état parcellaire (pages 176 à 180).
- Le bilan de l'A.R.S. en ce qui concerne la qualité des eaux et les statistiques de prélèvement et de distribution (pages 182 à 227).
- L'estimation des coûts (page 229).
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins le 22 avril 2023

## **2 - Organisation de l'enquête :**

### **2.1- Désignation du commissaire- enquêteur :**

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par la décision (E23000023/25) de monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 07/04/23.

Disponible durant la période considérée, nullement intéressé ou concerné par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'ai accepté la mission et signé et retourné l'attestation par laquelle je déclare ne détenir aucun intérêt dans le projet faisant l'objet de la présente enquête publique.

### **2.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête :**

Monsieur Le Préfet du Jura a ordonné, par arrêté DCL/BRGAE/39-2023-0421-001 en date du 21/04/2023, l'ouverture d'une enquête préalable la déclaration d'utilité publique visant à la mise en place des périmètres de protection des quatre captages sur forages de Talonard sur la commune de La Pesse.

### **2.3 – Mesures de publicité de l'enquête :**

La publication de l'enquête publique a été effectuée dans deux journaux régionaux.

« Le Progrès » a publié l'avis d'enquête publique le jeudi 27 avril 2023 pour la première parution et le jeudi 18 mai 2023 pour la seconde parution

« La Voix du Jura » a publié l'avis d'enquête publique le jeudi 27 avril 2023 pour la première publication mais pour la seconde parution, ce journal pour une raison interne n'a pas publié l'avis d'enquête publique dans les délais demandés, l'avis a été publié le 25 mai 2023.

Le retard de la publication, effectuée une semaine trop tard mais encore dans le temps d'ouverture de l'enquête, a été à mon sens compensé par les nombreuses diffusions sur les sites web des communes, du SIEHJS et par l'affichage dans toutes les communes et sur le site des forages.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux municipaux de La Pesse, Les Bouchoux, Les Moussières et sur le lieu de captage (affiche apposée sur le terrain visible depuis la route). Je constate d'ailleurs que sur les neuf observations enregistrées, six le sont à la date du 26 mai. Je considère donc que cette erreur du journal La Voix du Jura n'a pas trop perturbé l'information du public.

## **2.4 - Modalités de mise à disposition du dossier :**

Le dossier d'enquête était consultable dans les trois mairies (La Pesse, Les Bouchoux, Les Moussières) à leurs heures d'ouverture durant les 2 semaines d'enquête publique.

Le dossier était aussi consultable sur le site dédié de la Préfecture du Jura à l'adresse suivante : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Les quatre Forages de Talonard.

Une page de présentation de l'enquête publique était accessible dans l'encart « Agenda » qui figure à l'ouverture du site internet de la commune de La Pesse et un lien de téléchargement du dossier d'enquête complet était donné dans l'encart « actualités de la commune ».

L'avis d'enquête publique était aussi présenté sur les sites web des communes des Moussières et des Bouchoux. Il figurait aussi sur l'application PanneauPocket.

## **2.5 - Modalités de dépôt des observations :**

J'ai en accord avec le SIEHJS, les mairies concernées par le projet et le service de la Préfecture du Jura effectué une permanence de 2 heures dans les mairies des Bouchoux, La Pesse et Les Moussières.

Durant ces permanences, le public pouvait venir consulter le dossier d'enquête, et s'entretenir avec le commissaire – enquêteur et déposer ses observations sur le registre d'enquête.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de la Pesse où toute correspondance relative à l'enquête pouvait être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pouvait aussi transmettre ses observations et propositions par voie électronique du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 26 mai à 18 heures à l'adresse suivante : [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr) (en précisant l'objet : les quatre Forages de Talonard)

# **3 - Déroulement de l'enquête :**

## **3.1. Rencontres avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage**

Le mercredi 12 avril 2023, à la réception de l'arrêté du tribunal administratif me désignant comme commissaire enquêteur, j'ai pris rendez-vous avec Monsieur GERARD Vivien du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la Préfecture du Jura.

Ce même jour, j'ai téléphoné à la mairie de La Pesse pour connaître les horaires d'ouverture de cette mairie et obtenir les coordonnées du président et du siège du Syndicat Intercommunal des eaux Haut-Jura Sud maître d'ouvrage du projet.

Le 14 avril 2023, j'ai eu une longue conversation téléphonique avec monsieur Christian Rochet pour préparer l'enquête publique en particulier définir les lieux de permanence en complément du siège de l'enquête à La Pesse.

Je suis descendu rencontrer monsieur Gérard Vivien à la Préfecture de Lons-le-Saunier le mardi 18 avril 2023 pour organiser l'enquête et coter et parapher les registres d'enquête et les dossiers mis à disposition du public.

Le 19 avril, j'ai téléphoné à monsieur le président du SIEHJS pour organiser la reconnaissance sur le terrain des différentes sources et installations et recueillir des informations sur les différentes phases du projet. Cette reconnaissance sur le terrain a été fixée au lundi 24 avril à la mairie La PESSE commune où se situent les forages de Talonard.

J'ai mis à profit cette réunion pour informer le président les secrétaires de mairie sur les modalités de consultation du public et sur les opérations à effectuer en cas de réception en mairie de courriers ou messages électroniques au cours de l'enquête.

## **3.2 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements :**

### **3.2.1 – Visite des lieux :**

Le 24 Avril à 15 h30, j'ai visité avec le président du SIEHJS et son premier vice-président le site de Talonard où sont implantés les 4 forages et le réservoir d'eau.

Les 4 captages sont bien visibles et relativement proches les uns des autres

Au cours de cette visite, j'ai appris que 13 courriers, parfois mis en copie à la DDT et à l'ARS ont été adressés par d'un opposant au projet au président du syndicat des eaux maître de février 2018 à août 2022. J'ai donc demandé que ces courriers antérieurs à l'ouverture de l'enquête et ne figurant pas au dossier me soient transmis.

### **3.2.2-Autres démarches pour m'informer**

Suite à la lecture des courriers de réclamations envoyés de février 2018 à août 2022 au SIEHJS à la suite des forages, courriers parfois mis en copie à la DDT et à l'ARS, j'ai souhaité connaître les avis des services éventuellement consultés par l'ARS afin de me permettre de prendre en compte l'ensemble des incidences du projet. Pour cela, j'ai pris contact avec le bureau d'études Caille puis avec la DDT qui m'a renvoyé auprès de la Cheffe de l'Unité Territoriale Santé Environnement du Jura et puis de l'ARS du Jura qui m'a fourni les informations et avis qui sont présentés au paragraphe 4.1.

### **3.2.3 Rencontre avec le bureau d'études et le bureau du S.I.E.H.J.S. :**

Suite aux observations des propriétaires hésitant ou refusant (observations REP1 et REP2), le président du SIEHJS a proposé de ne pas poursuivre le projet de raccordement aux forages T4 et T3 si la propriétaire ne donne pas rapidement son accord.

J'ai donc demandé des précisions sur la solution qui est envisagée par le SIEHJS pour compenser cette perte de ressource. Le président du SIEHJS m'a répondu qu'il allait confier une mission de recherche d'un nouveau forage au bureau d'études qui a participé à différentes phases du projet des 4 forages. Je me suis donc adressé par écrit à ce bureau d'études « Idées eaux-Interface Eaux » qui m'a répondu qu'il préférerait me rencontrer pour m'exposer sa proposition. Une réunion a été fixée au mardi 20 juin avec l'hydrogéologue et le bureau du syndicat en mairie des Moussières.

Au cours de cette réunion, le président du SIEHJS m'a confirmé que le syndicat des eaux ne mettra pas en service le forage T4 puisque le propriétaire de la parcelle supportant ce forage refuse.

Le bureau du SIEHJS a chargé le bureau d'études « Idées eaux-Interface Eaux » dirigé par monsieur Faure, hydrogéologue, de rechercher un site pour un nouveau forage. Monsieur Faure s'appuyant sur les cartes et coupes géologiques propose d'effectuer sur la parcelle A 593, qui supporte déjà le forage T2, un forage beaucoup plus profond que ceux déjà réalisés afin de traverser la couche de grès miocène qui présente des petites fissures limitant le débit de l'eau pour atteindre les couches de calcaire crétacé qui est un aquifère beaucoup plus favorable à la présence de nappe d'eau profonde. Ce forage aura une profondeur de 500 mètres. Le SIEHJS a signé le contrat d'engagement pour ce forage le 9 mai 2023. Le chantier débutera en septembre 2022 et devrait durer 3 semaines pour effectuer le forage et les mesures de débit et de niveau de la nappe.

Si ce forage atteint une nappe profonde, il permettra de compléter efficacement les prélèvements sur les forages T1 et T2 et éventuellement T3.

Les besoins en eau sont de 300 m<sup>3</sup> /jour, T1 fournira 120 m<sup>3</sup>/jour, T2 96 m<sup>3</sup>/jour. Si T3 est autorisé par la propriétaire, il fournira 72 m<sup>3</sup>/jour ce qui fait un total de 188 m<sup>3</sup>/jour. Dans ce cas le nouveau forage devra fournir 12 m<sup>3</sup>/jour, ce qui permettra de réguler le prélèvement sur chaque forage.

- Si le forage T3 ne peut être mis en service, il faudra que le nouveau forage fournisse 84 m<sup>3</sup>/jour ou que l'interconnexion avec le syndicat des eaux du plateau des Rousses soit utilisée. Cependant le volume fixé par la convention d'interconnexion avec le réseau du syndicat des eaux des Rousses est de 100 m<sup>3</sup> /jour ce qui est donc suffisant mais cela ne pourra fonctionner que 119 jours/an pour respecter la limite annuelle de 10 000 m<sup>3</sup> /an prévue dans la convention.

- Si le nouveau forage ne donne pas d'eau, l'interconnexion avec le syndicat des eaux du plateau des Rousses ne pourra assurer le complément que 119 jours par an, il faudra donc soit poursuivre sur le reste de l'année avec le captage du lac de l'Embouteilleux soit rechercher une autre source d'approvisionnement.

### **3.3 - Déroulement des permanences du commissaire-enquêteur et observations reçues :**

Les 3 permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont été tenues

- le vendredi 12 mai de 16h à 18h à la mairie de Les Bouchoux :

. le lundi 22 Mai de 16 heures à 18 heures à la mairie de La Pesse :

- le vendredi 26 Mai 2023 de 16 heures à 18 heures à la mairie des Moussières

Ces permanences ont permis au public de disposer d'une libre consultation du dossier et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

### **3.4 – Réunion d'information et d'échange :**

**Je n'ai reçu aucune demande pour la mise en œuvre d'une réunion d'information et d'échanges et je n'ai pas estimé devoir en organiser une car une réunion publique d'information a été organisée par le SIEHJS le 22 septembre 2022. Bien que cette réunion soit antérieure à l'ouverture de l'enquête, il me semble qu'elle est importante et qu'elle mérite d'être signalée car elle a permis de sensibiliser le public et de l'informer. Elle a aussi montré qu'il y a une réelle attente des abonnés au service de l'eau pour obtenir une eau potable de qualité.**

Le 22 septembre 2022, la réunion a commencé par une présentation par le président du SIEHJS de toutes les actions du syndicat intercommunal des eaux Haut-Jura Sud depuis sa création avec un développement des étapes et des constats qui ont conduit à rechercher une nouvelle ressource d'eau pour faire face aux besoins actuels et futurs.

Ensuite l'hydrogéologue du bureau d'études « Idées eaux-Interface Eaux » a exposé :

- Les différents circuits de l'eau selon la nature des sols.
- En détail les forages du Talonard, leur capacité en période d'étiage,
- La qualité de leur eau, l'impact sur les autres points d'eau et l'origine de l'eau des forages
- Et il a terminé son exposé par ses préconisations.

L'ARS a ensuite présenté :

- Le bilan du contrôle sanitaire des eaux actuellement distribuées
- La qualité des eaux des forages du Talonard.
- La procédure de protection des forages et les démarches de déclaration d'Utilité Publique et de mise en place de périmètres de protection.

A la suite des présentations, les questions du public ont concerné :

- l'éventualité d'un mélange de l'eau des forages avec l'eau du lac,
- l'estimation des volumes d'eau pouvant être pompés dans les forages (en prenant en considération les sécheresses),
- l'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des eaux du plateau des Rousses,
- les fuites sur le réseau,
- le curage du lac,
- le délai de mise en service des forages,
- la qualité médiocre de l'eau actuellement distribuée (les limites des références de qualité),
- la procédure mise en place en cas de non-conformité
- le rôle des médecins pour alerter l'ARS,
- Les différents modes de gestion : Régie, Délégation, Prestation de service.

Les organisateurs ont constaté que le public (45 personnes) était très intéressé par ce projet et attendait avec impatience de pouvoir disposer d'une eau de très bonne qualité.

### **3.5 – Clôture de l'enquête et modalités du transfert des dossiers :**

A 18 heures, à l'issue de ma dernière permanence qui se déroulait à la mairie des Moussières, j'ai effectué la clôture du registre d'enquête en présence de monsieur Le Maire des Moussières.

Les registres d'enquête déposés dans les mairies de La Pesse et Les Bouchoux ont été clos à 18 heures par les maires des communes qui m'ont apporté à la mairie des Moussières les registres et les dossiers d'enquête. J

J'ai quitté la mairie des Moussières en emportant l'ensemble des pièces mises à disposition du public durant l'enquête.

### **3.6- Bilan des observations :**

Le bilan comptable, au terme de la consultation est de 9 observations :

- Observation sur le registre de La Pesse : 1 observation
- Observations sur le registre des Bouchoux : 3 observations
- Observations sur le registre des Moussières : 3 observations
- Observations sur le registre électronique à l'adresse : [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr) : 2 observations qui ont été agrafées dès réception aux différents registres.

### **3.7-Transmission du rapport de synthèse des observations :**

J'ai joint au procès-verbal de synthèse en pièce annexe l'intégralité de l'observation REP2 reçue sur le site électronique de la préfecture le 26 mai et qui m'est parvenue le 30 mai. Cette observation a été agrafée sur chacun des registres.

Le procès-verbal de synthèse, document de 8 pages a été transmis comme convenu avec le maître d'ouvrage lors de la clôture de l'enquête, par mail le 31 Mai à monsieur président du SIEHJS.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement monsieur le président du SIEHJS, maître d'ouvrage, a été informé qu'il pouvait s'il le jugeait utile adresser au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai maximal de quinze jours soit avant le 15 juin.

### **3.8 – Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage :**

Le 8 juin 2023, j'ai reçu par courriel, le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse comprenant 9 pages, j'ai intégré les réponses du maitre d'ouvrage à la suite de chaque observation dans le paragraphe 4.2 de ce rapport (il figure aussi dans son intégralité en annexe).

## **4 - Analyse des observations :**

### **4.1 – Avis de l'ARS et des services consultés :**

La consultation des services à ce stade de la procédure n'est pas prévue par la réglementation et ne figure donc pas au dossier d'enquête publique.

Cependant comme je l'indique au paragraphe 3.2.2, la lecture des 13 courriers m'a incité à connaître les avis des services éventuellement consultés par l'ARS afin de me permettre de prendre en compte l'ensemble des incidences du projet, la cheffe de l'Unité Territoriale Santé Environnement du Jura l'ARS du Jura m'a fourni les informations et avis présentés ci-dessous :

- **Avis de l'ARS :**

Les forages et le prélèvement sollicité par le syndicat ont fait l'objet de déclarations déposées au titre de la Loi sur l'eau. Des récépissés de déclaration ont été délivrés les 10 mai 2016 et 2 juin 2017 pour la réalisation des forages et le 12 mai 2022 pour la mise en exploitation des 4 forages à des fins de prélèvements de l'eau souterraine. Les impacts environnementaux sur le milieu aquatique ont été analysés et exposés dans les dossiers déposés.

- **Avis du Bureau de l'eau de la DDT du Jura :**

La mise en service des forages du Talonard devrait permettre d'économiser le volume de service de 8 500 m<sup>3</sup> actuellement nécessaires au fonctionnement du réseau d'eau (nettoyages de réservoirs, purges de réseau, désinfections après travaux, etc...).

Avec la diminution du volume de service et la baisse de consommation observée lors de l'augmentation du prix de l'eau, les besoins futurs sont estimés à 108 000 m<sup>3</sup> par an.

Le syndicat sollicite un volume de prélèvement annuel de 110 000 m<sup>3</sup> à partir des nouveaux forages. Comme l'indique le dossier, ce prélèvement pourrait être réduit à 95 000 m<sup>3</sup> par an avec une amélioration du rendement du réseau porté à 85%.

Le dossier précise également que, dans le cas où la ressource exploitée par les forages se révélerait insuffisante, de nouveaux forages pourront être réalisés pour renforcer les volumes disponibles au Talonard, le but au final étant l'abandon du Lac de l'Embouteilleux.

- **Avis de la DREAL :**

Le directeur régional de la DREAL dans un courrier adressé au directeur de l'ARS 39 en date du 31 mars 2023 précise que le dossier d'enquête publique pour la protection des 4 forages de Talonard n'appelle aucune observation de sa part et donne un avis favorable au projet.

- **Avis de la Chambre d'Agriculture du Jura :**

Le projet ne prévoit pas de demander une modification des pratiques agricoles actuelles.

AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral visant à la protection des forages du Talonard (T1, T2, T3, T4), qui alimentent le SIE du Haut-Jura Sud.

- **Avis du Parc Naturel Régional du Haut-Jura :**

*« Le bassin d'alimentation du captage étant de faible surface (ce qui s'explique bien entendu par la géologie), nous avons tout de même un doute sur la capacité de recharge de l'aquifère et la pérennité de la ressource sur le plan quantitatif. Il nous apparaît de fait prudent, d'un point de vue ressource, de ne pas abandonner trop hâtivement l'Embouteilleux. Nous trouvons positif que des solutions soient recherchées et en cours afin de ne pas concentrer tous les prélèvements en AEP sur le lac des Rousses ».*

## 4.2 - Analyse des observations du public :

Les observations portées aux registres sont enregistrées et cotées comme suit : R (pour registre) suivi de LP pour La Pesse ou LB pour Les Bouchoux ou LM pour les Moussières, suivi du numéro d'ordre.

Le courrier électronique est noté REP (pour registre électroniques sur le site de la Préfecture) suivi du numéro d'ordre.

Je restitue les observations soit en les résumant aux arguments développés ou je reprends fidèlement le texte de l'observation et dans ce cas les phrases sont encadrées de guillemets et le texte est en italique.

- **Permanence du vendredi 12 mai 2023 de 16 heures à 18 heures à la mairie de Les Bouchoux :** aucune personne ne s'est présentée, cela m'a permis de compléter mon information sur le projet avec monsieur le Président du SIEHJS.
- **Permanence du Lundi 22 Mai 2023 de 16 heures à 18 heures à la mairie de La Pesse :**

J'ai d'abord rencontré le maire de la commune, monsieur Jean-Luc Mercier, qui m'a exposé le besoin de trouver une ressource en eau de meilleure qualité que celle qui est actuellement distribuée et qui demande un traitement chimique important et présente parfois des non-conformités. Il considère que la réalisation de ce projet de captage est indispensable.

Une personne vient compléter son information et rédige une observation sur le registre :

**Observation RLP1 de Monsieur Léonard Jean-Christophe**, conseiller municipal de La Pesse qui vient s'informer et rédige sur le registre d'enquête plusieurs questions :

- 1) Il s'interroge « sur « *le risque d'effondrement de la nappe phréatique en cas de non renouvellement de l'eau dans la nappe et comment se protéger d'un tel incident ?* »
- 2) Il demande : « *s'il sera possible d'installer un robinet pour que les personnes puissent venir chercher de l'eau de grande qualité directement à la sortie du captage sans qu'elle javellisée ?* ».
- 3) « *Quelles seraient les solutions alternatives en cas d'épuisement de la nappe phréatique ?* »

- 4) « *Quel est l'impact de ce nouveau circuit d'approvisionnement de l'eau sur les connaissances techniques à avoir et sur les personnes en charge du traitement de l'eau ?* »
- 5) « *Enfin, je me pose la question du suivi des installations en cas de passage de la gestion de l'eau à la communauté de communes. Ne pourrions-nous pas garder cette connaissance du suivi de l'eau sur notre territoire ?* »

### **Réponse du porteur du projet à cette observation :**

\*Lors des essais de pompages effectués sur plusieurs mois en période sèche et un maximum de durée journalière, la nappe s'est réapprovisionnée rapidement.

\*Il n'est pas possible d'installer un robinet de puisage pour les habitants car l'eau distribuée à la population doit subir une chloration minimum.

\*Les hydrogéologues ont daté les eaux contenues dans les deux nappes profondes concernées. L'une a une datation supérieure à 70 ans et l'autre à plus de 25 ans. Une interconnexion est réalisée avec le réseau du syndicat des eaux du plateau des Rousses afin de palier à un manque d'eau ponctuel sur le réseau du syndicat Haut Jura Sud.

\*L'assistance technique sera plus simple qu'à l'heure actuelle ou il y a un traitement chimique complexe qui demande une technicité particulièrement importante, laquelle est effectuée par un prestataire dont le personnel est formé au traitement et suivi de distribution.

\*Pour l'instant, le transfert de compétence en est au niveau de l'étude mais il est vrai que à notre avis le travail en régie serait un plus, avec des élus connaissant bien leur territoire et qui pourraient comme à l'heure actuelle s'investir dans cette gestion.

### **Avis et commentaires du commissaire – enquêteur :**

Je constate que le maître-d'ouvrage apporte des réponses claires et argumentées aux questions de monsieur Leonard.

En ce qui concerne l'éventuel épuisement des nappes, ce sujet a été abordé dès la réunion publique de septembre 2022 et par certains courriers cités dans ce rapport. Le dossier présente de la page 57 à la page 74 une étude approfondie de la capacité et de la durée du temps de recharge pour chacun des forages. Le rapport de l'hydrogéologue affirme (page 158) que la ressource souterraine est suffisante pour couvrir les besoins en eau du Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud. De plus, la convention permettant une interconnexion avec le réseau du SIE des eaux du plateau des Rousses permettra de palier d'éventuelles baisses de niveau des nappes en période estivale. D'autre part, le SIEHJS s'engage à rechercher d'autres sites de forages.

### **Observation RLB1 de monsieur Henrotte JM en date du 24 mai :**

*« Face aux problèmes récurrents de qualité de l'eau distribuée par le syndicat, il semble important d'exploiter cette nouvelle ressource au plus vite et ainsi d'assurer un service répondant légitimement aux consommateurs et usagers ; Je suis donc très favorable à ce projet d'exploitation des forages du Talonard ».*

*Permanence du vendredi*



**Observation RLB 2 de madame GRENARD C** en date du 26 mai :

Cette personne est très favorable au projet. Elle désire disposer très rapidement d'une eau de bonne qualité ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

**Observation RLB3 de monsieur GROS Stéphane** en date du 26 mai : *« Plus que favorable à la mise en exploitation de ces forages, pour plusieurs raisons : notre ressource actuelle devient de plus en plus difficile à traiter avec de nombreux intrants. D'autre part la ressource actuelle se réduit de par un rembourrage et une fermeture du lac de l'Embouteilleux qui réduit le volume disponible et ne permet plus de pomper l'eau au dernier niveau de pompage. De plus, l'eau des forages est de très bonne qualité ne nécessitant plus de traitement lourd comme aujourd'hui, coûteux et qui posent questions aux consommateurs. »*

➤ **Permanence du vendredi 26 mai 2023 de 16 heures à 18 heures à la mairie des Moussières :**

**Observation RLM1 de monsieur TERRIER Jean-Michel** en date du 26 mai :

Monsieur Terrier rappelle d'abord *« la causalité des travaux : apporter de l'eau potable aux habitants des communes environnantes toute l'année. Ces dernières années au cours des périodes chaudes de sécheresse ou d'orages ; l'eau aux robinets était jaune. La couleur a varié en fonction de l'état du lac de l'Embouteilleux. Il n'était plus possible de l'utiliser pour la cuisine ou en boisson en raison de sa couleur peu avenante. Le projet basé sur des forages profonds présente un intérêt vital pour les habitants assurant une eau de qualité toute l'année sans pour autant faire attention à son utilisation. L'empreinte carbone sera meilleure qu'aujourd'hui avec des désagréments mineurs pour les personnes touchées par les installations.*

*Les habitants silencieux des communes concernées sont pour une solution technique et écologique pérenne ce qui semble être le cas avec ce projet. »*

**Observation RLM2 de monsieur VERGUET A.** en date du 26 mai : Il est venu consulter le dossier et il inscrit une observation qui dit que l'eau sera de meilleure qualité sans ajouter d'autre propos.

**Observation RLM3 de monsieur ROCHET Christian** en date du 26 mai :

Monsieur Rochet écrit que le projet lui apparaît opportun et nécessaire pour que les habitants et l'importante population touristique puisse consommer une eau de très bonne qualité ce qui n'est actuellement pas le cas avec une forte turbidité et autres pollutions qui imposent un important traitement chimique générant un taux résiduel d'aluminium élevé.

**Réponse du maître-d'ouvrage pour ces observations :**

\*Le syndicat intercommunal des eaux Haut-Jura Sud est prêt à engager les travaux dès l'autorisation préfectorale accordée, après l'été évidemment lorsque les travaux agricoles seront terminés (foins) afin que les habitants des Hautes Combes puissent consommer une eau de qualité

**Avis et commentaires du commissaire – enquêteur :**

Ces observations toutes en faveur du projet n'appellent de ma part aucune question. J'ai effectivement ressenti une forte attente pour disposer d'une eau de qualité ce qui a d'ailleurs été exprimé dès la réunion publique de septembre 2022.

➤ **Courrier REP1 déposé par monsieur MERMET Denis** le 25/05/2023 sur le registre électronique [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr). Ce courrier a été agrafé par mes soins sur les trois registres papier.

Ce courrier commence par deux paragraphes qui se rapportent à la réalisation des forages en 2017 et 2018 et qui ne concernent donc pas l'objet de cette enquête.

Ensuite monsieur Mermet présente ses arguments se rapportant à sa parcelle et à la source qui jaillit sur sa parcelle :

*« Concernant l'utilisation de l'eau de la source, il est à savoir que la loi sur l'eau interdit la réduction du débit d'un cours d'eau et " le propriétaire du fonds où jaillit le ruisseau ne peut-être privé d'en user à sa volonté, sous le seul prétexte que les eaux sont sans utilité pour lui ".*

*Il est regrettable qu'aucune mesure de débits des sources n'a été faite avant le début des forages et des pompages pour connaître l'impact et sur une durée d'1 an. Concernant les données mesurées sur la source : dans le rapport Interface- Eau p 82, le débit est entre 5.5m<sup>3</sup>/h en période de hautes eaux et 0.41m<sup>3</sup>/h en période d'étiage. Pourquoi retenir le débit le + faible ? Je demande depuis Octobre 2021, la mesure de débit réel de la source sur un long terme (env. 1 an) par un organisme public avec compteur ; à savoir que, selon l'article L215-7-1 du code de l'environnement : "Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. Cet écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales."*

*Lors d'un entretien sur terrain, l'hydrogéologue, Monsieur FAURE, en Novembre 2021, me proposait de réalimenter la source à la hauteur d'1m<sup>3</sup>/h, proposition différente lors de l'entretien du 13/06/22 avec le SIE Haut Jura Sud... En conclusion pour éviter tous litiges, je redemande la mesure précise du débit de la source sur différentes périodes de l'année.*

*« Concernant le droit d'eau, il est à savoir que l'article 643 du code civil précise que " si la source donne naissance à la sortie du fonds d'urgence à un cours d'eau, le propriétaire ne peut pas détourner les eaux de leur cours naturel au préjudice des usagers inférieurs ". Autrement dit, il ne faut pas empêcher l'écoulement naturel des eaux. Il est à noter que la propriété des Bisons est alimentée en eau par le ruisseau Mermet car aucune ressource en eau existe sur ladite propriété d'où la servitude de 1828 pour son approvisionnement ».*

*Concernant l'impact de la source sur la tourbière nord, je reste convaincu que la principale alimentation de la tourbière nord est le ruisseau Mermet. J'ai constaté le 31/07/2022 à 11h, en présence de Monsieur FAURE, hydrogéologue d'Interface-Eau, que le ruisseau situé sur la parcelle 554 coulait à un débit de 430l/h, débit équivalent à la mesure de 2020 en période d'étiage. D'autre part, nous avons retrouvé une source sur la parcelle 553 dont je suis propriétaire qui a la même provenance que le ruisseau Mermet d'après les conclusions de Monsieur FAURE. Le soir, j'y suis retourné pour mesurer le débit, mesure facile puisque l'eau est captée par un tuyau bleu alimentant un abreuvoir dans le parc à moutons : résultat 10l en 1mn soit 600l/h.*

*Sur le rapport de l'étude hydrogéologique de l'aquifère molassique, p 86, concernant le débit de la tourbière Nord, tourbière classée Natura 2000, il est noté « que dans tous les cas, le débit reste inférieur à 25 % », ce qui est faux c'est 75% de l'eau retrouvée en aval qui provient de la propriété Mermet (source principale comprise).*

*Au niveau de la quantité d'eaux, le rapport d'Interface-Eau p18 précisait "L'ensemble des résultats obtenu tend à démontrer que les 4 forages sont difficilement en mesure de pouvoir assurer de manière pérenne un débit d'exploitation de 400m<sup>3</sup>/jour" ; pourquoi sur le dossier d'enquête publique, la quantité d'eau recherchée a diminué, pourquoi faut-il envisager de nouveaux sites de forage ( procès-verbal de conseil syndical du SIE Hauts Jura Sud du 08/11/2022) ....Le manque d'eau sera pallié en ajoutant de l'eau traitée de l'Embouteilleux, dans quelle proportion ???? En conclusion, je suis opposé à ce projet ».*

### **Réponse du porteur du projet à ce courrier :**

\*Toutes ces observations sont prises en compte, Monsieur Mermet avait demandé que l'on lui restitue de l'eau directement des pompages pour sa source, le syndicat n'était pas contre, il fallait seulement que nous ayons l'autorisation par les services concernés. Dans l'état actuel des choses et vu le refus de Monsieur Mermet, la nouvelle recherche si elle s'avère concluante nous permettra de ne pas utiliser ce forage qui est d'ailleurs le moins producteur.

### **Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :**

Ce courrier pose des questions qui ont été analysées dans le rapport de l'hydrogéologue déjà présenté en réponse à l'observation RLP1.

En ce qui concerne le signalement par certains riverains d'éventuels problèmes d'assèchement de sources du secteur en relation avec les pompages dans les forages (travaux de 2017- 2018) et les risques possibles d'après eux d'assèchement des tourbières voisines qui ont été transmis à la DDT service de la Police de l'Eau sur ces potentiels dommages.

Une étude complémentaire a donc été menée afin d'étudier plus précisément l'incidence des pompages sur le milieu superficiel. A ce stade et avec les données disponibles seul l'assèchement de la source Mermet est avéré.

L'étude a été confiée aux bureaux Idées-Eaux et Interface Eaux de Saint Lupicin qui après 2 années de mesures de terrain en 2019 et 2020 a produit un rapport en avril 2021. Les conclusions sur les relations des pompages avec le milieu superficiel sont synthétisées ci-dessous :

Les études menées en 2019-2020 ont montré que :

- La source Duraffourg 1 s'est asséchée avant le début des pompages, il s'agit d'un ouvrage qui siphonne les eaux stockées dans la tourbière dont l'épaisseur ne dépasse pas 1 m et qui repose sur des argiles plastiques imperméables.
- Il n'y a pas d'interférence entre les pompages et la tourbière du Talonard qui conserve un débit régulier tout au long des essais.
- La source Duraffourg 2 est également asséchée avant le début des essais, les pompages n'ont pas d'influence sur cet ouvrage qui par ailleurs est situé 10 m plus haut que les niveaux d'eau dans les forages T2 et T3.
- Les interférences avec la source Mermet sont confirmées, le pompage dans le forage T3 provoque l'assèchement de la source quelques heures après le début du pompage. La source est alimentée par le débordement de la nappe des grès miocènes et la baisse du niveau dans la nappe affecte rapidement la zone d'alimentation de la source.
- Le suivi du débit du bief de Pré Reverchon qui draine la tourbière du même nom indique qu'aucune influence des pompages n'a été mise en évidence.
- La source Mermet n'alimente pas la tourbière du Pré Reverchon mais le bief qui draine la limite sud de la tourbière, les eaux de la source circulent d'ailleurs rapidement jusqu'à l'exutoire de la tourbière. A l'étiage qui précède les pompages, le bief a un débit de 3,5 m<sup>3</sup>/h et la source Mermet un débit de 0,41 m<sup>3</sup>/h qui représente 12 % du débit du bief.
- L'incidence des pompages sur le milieu superficiel est donc très limitée, seule la source Mermet d'un débit modeste est fortement impactée puisqu'elle s'assèche lorsque le forage T3 est en pompage.

En ce qui concerne la demande de prélèvement journalier du SIEHJS de 300 m<sup>3</sup>, sur 275 jours et 420 m<sup>3</sup>/jour en période de pointe sur 90 jours (prise en compte des touristes) a été calculée sur la base de la moyenne des prélèvements journaliers de 2015 à 2020 qui est de 276 m<sup>3</sup>, eaux de service comprises qui ne sont pas négligeables du fait des problèmes récurrents

de turbidité sur le réseau actuel. Dans les périodes de pointe, l'interconnexion pourra compléter si nécessaire les puits de Talonard.

Ces inquiétudes évoquées par quelques personnes m'ont conduit à questionner le bureau d'études Caille et à demander une synthèse plus compréhensible par des non-initiés que les pages techniques du dossier. Le bureau d'études Caille m'a répondu le 19 juin par un mémoire (Recharge de l'aquifère mémoire en réponse du B.E. Caille en annexe 2) plus facilement compréhensible que le document d'enquête. *« Dans le graphique de la page 70 qui montre la remontée des niveaux d'eau dans les 4 forages après l'arrêt des pompes, on observe un retour au niveau initial après quelques semaines. Cette observation est très importante car elle montre que les pompes qui ont duré pendant 3 mois n'ont pas épuisé la nappe des grès miocènes. La nappe possède une bonne dynamique et est suffisamment étendue pour lui permettre de se rééquilibrer dans les phases d'arrêts des pompes. Le rayon d'influence des pompes autour de chaque forage est peu étendu (de l'ordre de 100 à 200 m), ce qui peut expliquer le rééquilibrage relativement aisé des niveaux d'eau. Les débits exploitables dans chaque forage devront être affinés après la mise en service des forages mais ne devraient pas beaucoup varier par rapport aux débits testés lors des pompes d'essai. »*

➤ **Courrier REP2 déposé sur le registre électronique par Madame Villar Marie-Agnès** le vendredi 26 mai à 17h56, transmis par la Préfecture le mardi 30 mai à 11h37 et enregistré sur la messagerie du commissaire-enquêteur à 15h30.

Madame Villar transmet une lettre manuscrite, je ne reprends que les questions qu'elle pose. Cependant elle précise au début de son courrier *« Ce n'est pas du tout dans mon intention d'empêcher le forage sur ma parcelle. L'eau est aujourd'hui une denrée rare et il faut la prendre où elle est pour le bien de tous »*.

Ensuite elle développe un paragraphe pour regretter le déroulement des forages : *« je déplore la façon dont a été mené ce projet. Quand on a donné l'autorisation de forage, on nous a dit que c'était pour savoir s'il y avait de l'eau mais pas du tout que le projet était définitif. Le plus important était de parler avec nous, les quatre propriétaires, sans toute l'affluence autour pour permettre de noyer le poisson. C'est ce que je regrette le manque d'honnêteté à notre égard. »*

La suite de son courrier comporte des questions que je reprends :

*« Le secteur est inscrit en zone Natura 2000 or il est écrit page 155 qu'il n'y a pas de site Natura 2000. Qu'en est-il exactement ? »*

*« J'aimerais connaître les raisons qui ont motivé le choix de ces parcelles. Quand je vois certains terrains qui regroupent beaucoup de servitudes de passage, je me demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de choisir d'autres terrains pour un accès plus facile étant donné la longueur des nappes sources »*

*« En parlant de servitude page 179 et sur mon terrain T3 je ne vois pas de passage comme sur les autres terrains. Je souhaiterais avoir une photo montrant le forage et la ou les servitudes de passage »*.

Madame Villar pose une question sur les conventions relatives aux forages, ce qui ne relève pas de l'enquête en cours.

Ensuite elle s'interroge sur la capacité de production journalière des 4 captages qui est estimée à 300 m<sup>3</sup> /jour :

*« Ce volume sera-t-il suffisant pour les 2 villages de La Pesse et des Bouchoux, est-ce pour cela que vous cherchez un autre emplacement de captage ? »*.

Ensuite elle souhaite qu'on respecte le travail des agriculteurs qui entretiennent ces terrains et demande que cela figure dans les conventions futures avec les sous-traitants pour garantir, sauf en cas d'urgence, que les récoltes ne seront pas piétinées.

Madame Villar termine son courrier avec une réserve : *« je réserve mon acceptation à l'obtention des réponses demandées. J'attends également la photo du terrain T3 avec ses servitudes de passage »*.

### **Réponse du porteur du projet à ce courrier :**

Le syndicat a invité plusieurs fois Madame Villar aux réunions et s'il y a d'autres personnes qui assistent à ces mêmes réunions, ce sont des techniciens (ennes), du personnel administratif et autres personnes concernées dans ces projets et elles sont invitées afin d'être tenues au courant et aussi de pouvoir répondre aux différentes questions pour lesquelles les membres du syndicat ne pourraient pas répondre. Le président et le vice-président accompagnés de l'hydrogéologue ont rencontré Madame Villar chez sa sœur afin de répondre à ses questions, le souci principal ce jour concernait le périmètre de protection immédiat et les incidences pour l'exploitant agricole, il lui a été répondu que le périmètre de protection immédiat était de 16 m<sup>2</sup>. Le rapport de l'étude lui a été envoyé.

\*Natura 2000, nous vérifierons les zones

\*Les parcelles ne sont pas choisies en fonction des servitudes qui sont mises en place lorsque les forages sont appelés à être exploités. Ces sites de forages ont été choisis suite aux études géologiques, hydrologiques et sismiques qui ont établies selon leur résultat les sites ou il y avait le plus de probabilité de bons résultats.

\*Il n'y a pas de servitude sur le terrain car le syndicat n'avait pas de réponses à ses différents courriers et appels téléphonique mais il est possible d'effectuer un traçage qui va du forage T3 (sur la propriété de Madame Vilar) et qui rejoint le T2.

\*La convention de passage des conduites et forages est à effectuer entre chaque propriétaire et le syndicat car les incidences ne sont pas les mêmes pour chacun (longueur, surface ...)

\*La capacité de production, au départ du projet était de 80% de la consommation annuelle (les 20% manquant étaient dus à une consommation supplémentaire pendant 3 mois de l'année avec l'affluence des touristes) mais depuis ces débuts d'étude (2017) la consommation générale diminue régulièrement, de plus avec cette eau de qualité qu'il y aura avec les forages, il y aura forcément moins de purges de réseau donc moins de perte d'eau. Une nouvelle recherche en eau est en cours avec un forage qui pourrait combler le manque éventuel.

\*Le travail des agriculteurs est respecté, les travaux sont effectués hors saison de fenaison principalement en automne et à la sortie de l'hiver si besoin (avant que la végétation ne démarre), comme dit précédemment, nous vous transmettrons une photo avec le traçage de la servitude pour le passage de la conduite de refoulement et de l'alimentation électrique de la pompe du forage. Seul Monsieur Mermet refuse

### **Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :**

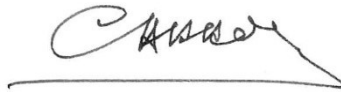
Tout d'abord je retiens la volonté de madame Villar qui déclare que *« Ce n'est pas du tout dans mon intention d'empêcher le forage sur ma parcelle. L'eau est aujourd'hui une denrée rare et il faut la prendre où elle est pour le bien de tous »*.

En ce qui concerne la zone Natura 2000, elle englobe effectivement les forages (voir les pages 82 et 109 du rapport) il s'agit d'une zone Natura 2000 directives oiseaux et habitat, Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen. Il est précisé que ce projet n'a pas d'impact sur cette zone. L'affirmation de la page 155 *« il n'y a pas de site Natura 2000 »* est donc une coquille regrettable dont il ne faut pas tenir compte.

Pour les autres points, la réponse du porteur de projet est cohérente et apporte une réponse à chaque observation de madame Villar.

**Cependant j'insiste auprès du SIEHJS pour qu'il fasse parvenir le plus rapidement possible à chaque propriétaire concerné un plan de la servitude proposée et un projet de convention avec les dédommagements éventuels.**

Le 22 juin 2023, le commissaire-enquêteur Jean Carron

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carron', is written above a horizontal line.

**ANNEXES : Procès-verbal de synthèse des observations et réponse du maitre d'ouvrage.**